

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of Proceedings of the Senate, Thursday, August 13, 1987:

“The sitting of the Senate was resumed.

The Chairman of the Committee presented the following Report:—

The Committee of the Whole to which was referred the Meech Lake Constitutional Accord and texts subsequently agreed to, recommends that a Task Force of the Committee of the Whole, to be known as the Senate Task Force on the Meech Lake Constitutional Accord and on the Yukon and the Northwest Territories, be established to hear representations thereon;

That the Task Force be composed of eight Senators, three of whom shall be nominated by the Leader of the Government in the Senate and five of whom shall be nominated by the Leader of the Senate;

That the Task Force be authorized to send for persons, papers and records; to examine witnesses; to report from time to time, and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by it;

That the Task Force be authorized to engage the services of such clerical, technical and other personnel as it deems necessary;

That the rules and procedures applicable in committees apply to the Task Force;

That changes in the membership of the Task Force shall be made pursuant to Rule 66(4) of the *Rules of the Senate*;

That the Task Force be empowered to adjourn from place to place in the Yukon and the Northwest Territories; and

That the Task Force be instructed to present its report to the Committee of the Whole no later than October 15, 1987.

The Chairman of the Committee reported that it had made some progress and asked leave to sit again.

The Honourable Senator Frith moved, seconded by the Honourable Senator Denis, P.C.:

That the Committee have leave to sit again at the next sitting of the Senate.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Molgat moved, seconded by the Honourable Senator Neiman, that the Report be adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le jeudi 13 août 1987:

«Le Sénat reprend sa séance.

Le président du Comité présente le rapport suivant:

Le Comité plénier, auquel a été déférée l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, recommande la création d'un groupe de travail du Comité plénier, désigné sous le nom de Groupe de travail du Sénat sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui sera chargé d'entendre des témoignages à ce sujet;

Que le groupe de travail se compose de huit sénateurs, dont trois seront proposés par le leader du gouvernement au Sénat et cinq par le chef de l'opposition au Sénat;

Que le groupe de travail soit autorisé à convoquer des témoins, à exiger la production de documents et de dossiers, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le groupe de travail soit autorisé à engager le personnel technique, de bureau et autre qu'il juge nécessaire;

Que le règlement et la procédure établis pour les comités s'appliquent au groupe de travail;

Que les modifications à la composition du groupe de travail soient effectués conformément au paragraphe 66(4) du *Règlement du Sénat*;

Que le groupe de travail soit habilité à se déplacer d'un endroit à un autre au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest; et

Que le groupe de travail soit chargé de présenter son rapport au Comité plénier au plus tard le 15 octobre 1987.

Le président du Comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que le Comité obtienne la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Molgat propose, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, que le rapport soit adopté.